

Val-d'Or, le 4 juillet 2018

À : M^e Maxime Laganière, Procureur aux poursuites criminelles et pénales
Directeur des poursuites criminelles et pénales

c.c. : M^e Marie-Paule Boucher, Représentante de la Procureure générale du Québec
M^e Denise Robillard, Représentante de la Procureure générale du Québec
M^{me} Deirdre Geraghty, Représentante de la Procureure générale du Québec

De : M^e Donald Bourget, Procureur

Objet : Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*

Dossier : DG-0236-C

M^e Laganière,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) **concernant l'application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) pour une clientèle autochtone.**

À cet effet, nous demandons au DPCP de nous transmettre les informations/documents suivants :

1. Toute information concernant les Procureurs aux poursuites criminelles et pénales (PPCP) du Bureau des affaires de la jeunesse (BAJ) spécialisés dans l'application de la LSJPA :
 - 1.1. Est-ce que tous les dossiers en application de la LSJPA au Québec sont traités par des PPCP spécialisés en LSJPA, notamment quant aux cours itinérantes? Veuillez justifier votre réponse.
 - 1.2. Veuillez nous indiquer le nombre de PPCP spécialisés en LSPJA, par district judiciaire et par année (de 2001 à 2017) et toute justification de l'absence de tels PPCP dans un district donné.
 - 1.3. Le rôle du BAJ dans l'application de la LSPJA pour une clientèle autochtone, et ce, depuis sa création en 2012.
2. Toute information quant aux politiques et directives données aux PPCP quant à la référence aux programmes de sanctions extrajudiciaires pour les adolescents contrevenants, par district judiciaire.
3. Toute information quant aux politiques et directives données aux PPCP quant à l'application, l'utilisation, le traitement et la prévalence des rapports Gladue dans l'évaluation de la peine des adolescents contrevenants autochtones, par district judiciaire.

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande, quelle qu'en soit la raison. Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel à genevieve.richard@cerp.gouv.qc.ca.

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans les **quinze (15) prochains jours**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet.

Également, vous avez la responsabilité de nous aviser lorsque les documents ou les renseignements transmis en réponse à la présente ont un caractère confidentiel ou privilégié. Nous vous invitons donc à nous en faire part par écrit et à contacter, au besoin, le procureur en charge du dossier afin d'avoir une discussion sur l'utilisation qui pourra être faite desdits documents ou renseignements.

Pour toute autre question concernant cette demande, veuillez contacter M^e Geneviève Richard directement par courriel à genevieve.richard@cerp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 819 527-0847.

En vous remerciant de l'attention que vous portez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, M^e Laganière, nos plus sincères salutations.

M^e Donald Bourget

Procureur / Counsel

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113, Tél.: 819 354-4406

Cell. : 819 527-6130

donald.bourget@cerp.gouv.qc.ca

www.cerp.gouv.qc.ca



Le 18 juillet 2018

M^e Donald Bourget
Commission d'enquête sur les relations entre
les autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale
Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

PAR COURRIEL
donald.bourget@cerp.gouv.qc.ca

Objet : Demande de renseignements DG-0236-C

Maître Bourget,

La présente donne suite à la demande de renseignements DG-0236-C aux fins des travaux de la Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès **concernant l'application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) pour une clientèle autochtone.**

Pour faciliter la lecture de nos réponses, vos questions sont reproduites dans le même ordre.

1. Toute information concernant les procureurs aux poursuites criminelles et pénales (PPCP) du Bureau des affaires de la jeunesse (BAJ) spécialisés dans l'application de la LSJPA :

Avant de répondre aux trois questions sur ce thème, quelques précisions s'imposent concernant le Bureau des affaires de la jeunesse (BAJ).

Le BAJ a été créé le 1^{er} février 2012. Il a comme mandat d'assurer la cohérence et la cohésion des interventions des procureurs en matière jeunesse partout sur le territoire québécois, avec des procureurs dédiés à ces dossiers.

S'étendant sur l'ensemble du Québec, le BAJ se subdivise en 15 points de service et agit dans 37 palais de justice. Chapeauté par un procureur en chef épaulé de 5 procureurs en chef adjoints et d'un directeur des services administratifs, le BAJ compte au total 63 personnes, procureurs, techniciens juridiques, membres du personnel administratif et de soutien. À cet égard, vous trouverez en pièce jointe l'organigramme actuel du BAJ.

Il ne regroupe pas tous les procureurs des points de service du DPCP qui conduisent des poursuites sous l'égide de la LSJPA. La raison en est fort simple, le volume de dossiers dans certains points de service ne peut justifier de pourvoir un poste de procureur dédié à temps plein. Également, il s'avère irréaliste en terme de distance

de rapatrier les dossiers de plusieurs points de service à un procureur dédié. Les procureurs qui ne font pas partie du BAJ sont sous l'autorité du procureur en chef du territoire desservi. Toutefois, en vertu de son mandat, le BAJ exerce des responsabilités fonctionnelles à l'égard de ces procureurs dans le sens qu'il est responsables des orientations en matière de poursuite et du support juridique, et ce, à l'échelle provinciale. À cet effet, une équipe de procureurs expérimentés du BAJ a été mise sur pied pour répondre aux questionnements des procureurs du réseau. Également, le procureur en chef et les procureurs en chef adjoints du BAJ se montrent toujours disponibles pour répondre aux demandes de support juridique des procureurs. La directive [ADO-4](#) de la directrice et les [Orientations et mesures du ministre de la Justice](#) propres à la LSJPA (section 14) s'adressent à tous les procureurs, et ce, sans exception.

Ceux qui œuvrent en matière jeunesse conseillent les policiers sur toutes questions concernant une infraction commise par un adolescent. En outre de la LSJPA, ils appliquent diverses lois fédérales (principalement le *Code criminel*), les directives du DPCP et les *Orientations et les mesures du ministre de la Justice*. Ils travaillent en étroite collaboration avec plusieurs partenaires pour l'application de la LSJPA. La philosophie d'intervention du modèle québécois pour les jeunes contrevenants favorise une telle relation.

1.1. Est-ce que tous les dossiers en application de la LSJPA au Québec sont traités par des PPCP spécialisés en LSJPA, notamment quant aux cours itinérantes? Veuillez justifier votre réponse.

Comme précédemment expliqué, les poursuites menées sous le régime de la LSJPA ne sont pas toutes traitées par des procureurs du BAJ. C'est le cas des cours itinérantes. L'emploi du mot « spécialisés » ne doit pas être utilisé d'une manière péjorative lorsque les procureurs ne font pas partie du BAJ. Ces derniers traitent les dossiers avec la même diligence et le même professionnalisme que les procureurs du BAJ.

1.2. Veuillez nous indiquer le nombre de PPCP spécialisés en LSPJA, par district judiciaire et par année (de 2001 à 2017) et toute justification de l'absence de tels PPCP dans un district donné.

Étant donné que le BAJ n'existe que depuis 2012, il est très ardu et voire impossible de remonter dans le temps afin de transmettre l'information demandée. D'ailleurs, nous nous interrogeons sur la pertinence de cette demande. Même après 2012, de nombreux changements ont eu lieu dans les dernières années puisque le BAJ a pris de l'expansion. Dès 2012, 41 procureurs sont intégrés au BAJ, ils étaient répartis dans les points de service ci-après énumérés.

POINTS DE SERVICE DESSERVIS PAR LE BAJ À SA CRÉATION EN 2012

Sud du Québec

- Longueuil
- Granby
- Cowansville
- Sherbrooke

Ouest et Nord du Québec

- Gatineau (Maniwaki, Campbell's Bay)
- Valleyfield
- Rouyn-Noranda (Val-d'Or, La Sarre, Ville-Marie, Amos)

Centre du Québec

- Laval
- St-Jérôme
- Joliette
- Trois-Rivières

Québec et Est-du-Québec

- Québec
- Rimouski (Rivière-du-Loup, Sainte-Anne-des-Monts, Amqui, Matane)
- Saguenay (Chicoutimi, Alma, Roberval, Dolbeau, Chibougamau)

Montréal

- Montréal

En ce qui concerne la situation actuelle, nous vous référons à l'organigramme joint à la présente. De plus, voici plus en détail les points de service sous la gouverne du BAJ. Sont inscrits en rouge, ceux où les poursuites sont conduites par les procureurs qui ne font pas partie du BAJ.

POINTS DE SERVICE DESSERVIS PAR LE BAJ EN 2018

Québec

- Alma
- Chicoutimi
- **La Malbaie**
- Montmagny
- Québec
- Roberval
- Saint-Joseph-de-Beauce
- **Thetford Mines**

Points de service où le service est offert de façon itinérante:

- Chibougamau, Dolbeau-Mistassini.

Centre-du-Québec

- Joliette
- **La Tuque**
- Laval

- Saint-Jérôme
- Shawinigan
- Trois-Rivières
- [Victoriaville](#)

Est-du-Québec

- [Baie-Comeau](#)
 - Matane
 - [New Carlisle](#)
 - [Percé](#)
 - Rimouski
 - Rivière-du-Loup
 - [Sept-Îles](#)
- Points de service où le service est offert de façon itinérante : Amqui, [Blanc-Sablon](#), [Carleton-sur-Mer](#), [Fermont](#), [Forestville](#), [Gaspé](#), [Havre-Aubert](#), [Havre-Saint-Pierre](#), [Kawawachikamach](#), [La Romaine](#), Mont-Joli, [Natashquan](#), [Port-Cartier](#), Sainte-Anne-des-Monts, [Saint-Augustin](#), [Schefferville](#).

Montréal

- Montréal (Bureau de la jeunesse)

Sud du Québec

- Drummondville
- Granby
- Longueuil
- Saint-Hyacinthe
- Saint-Jean-sur-Richelieu
- Sherbrooke
- Sorel-Tracy

Points de service où le service est offert de façon itinérante :

- Cowansville, Lac-Mégantic.

Ouest du Québec

- Gatineau
- Maniwaki
- Mont-Laurier
- Salaberry-de-Valleyfield

Point de service où le service est offert de façon itinérante :

- [Campbell's Bay](#).

Nord-du-Québec

- [Amos](#)
- [Kuujuaq](#)
- [Rouyn-Noranda](#)
- [Val-d'Or](#)

Points de service où le service est offert de façon itinérante : [Chisasibi](#), [Eastmain](#), [Inukjuak](#), [Kangiqsualujuaq](#), [Kangiqsujaq](#), [Kangirsuk](#), [Kuujuarapik](#), [La Sarre](#), [Mistissini](#), [Nemiscau](#), [Oujé-Bougoumou](#), [Puvirnituq](#), [Quaqtaq](#), [Salluit](#), [Senneterre](#), [Ville-Marie](#), [Waskaganish](#), [Waswanipi](#), [Wemindji](#), [Whapmagoostui](#).

1.3. Le rôle du BAJ dans l'application de la LSPJA pour une clientèle autochtone, et ce, depuis sa création en 2012.

Pour l'application à proprement dit de la LSJPA, les procureurs sont guidés par les nombreux objectifs et principes prévus à cette loi. Chaque cas est analysé en tenant compte de ses propres particularités, et ce, à la lumière des dispositions de la loi. L'administration des peines et des mesures extrajudiciaires, la création de comités de justice ou de groupes consultatifs ainsi que le développement de programmes communautaires, ne sont pas des éléments sous la gouverne du BAJ ni du DPCP.

2. Toute information quant aux politiques et directives données aux PPCP quant à la référence aux programmes de sanctions extrajudiciaires pour les adolescents contrevenants, par district judiciaire.

Les procureurs appliquent le [Programme de sanctions extrajudiciaires](#) autorisé par le ministre de la Justice et le ministre de la Santé et des Services sociaux, et ce, à l'échelle provinciale. Comme indiqué précédemment, la directive ADO-4 s'adresse à tous les procureurs du DPCP.

3. Toute information quant aux politiques et directives données aux PPCP quant à l'application, l'utilisation, le traitement et la prévalence des rapports Gladue dans l'évaluation de la peine des adolescents contrevenants autochtones, par district judiciaire.

La LSJPA possède son propre régime de détermination de la peine, [l'article 50](#) énonce que l'alinéa 718.2e) (principe de détermination de la peine des délinquants autochtones) du *Code criminel* s'applique avec les adaptations nécessaires. En pratique, les demandes pour obtenir un rapport Gladue sont très exceptionnelles. Cela s'explique par le contenu du rapport prédécisionnel défini à [l'article 40\(2\)](#) de la LSJPA. Celui-ci se veut très complet et personnalisé à la situation de l'adolescent. Nous considérons qu'il répond très bien au besoin pour la détermination de la peine des adolescents autochtones.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Maître, nos salutations les meilleures.



M^e Maxime Laganière
Procureur aux poursuites criminelles et pénales

c. c. M^{me} Nicole Durocher (nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca)

TOTAL DIP BAJ
1^{er} avril au 31 mars
2017-2018: 12 942

Procureur en chef
Me Éric Beauparlant

Collaboratrice
Nathalie Morin

Directeur des services administratifs
Nathalie Bélisle

Professionnelle : Nathalie Morin
Tech. en administration : Chantale Gauthier et 1 poste vacant
Agente de secrétariat : Macarena Veloso Moya

Procureur en chef adjoint
Centre du Québec
St-Jérôme
Me Marc Forques

Procureurs St-Jérôme (4)
Dubeau, Marie-Ève
Ouellette, Maxime
Maldemay Élise
Giroux, Mario

Soutien (1)
Baron, Lucie

Procureurs Joliette (2)
Boileau, Marie-Martine
Gagné, Roxane

Soutien (1)
Chaussé, Angèle

Procureur Laval (2)
Bergeron Jessica
Vautier, Marie-Ève

Technicien en droit (1)
Carbonneau, Nancy
Soutien (1)
1 poste vacant

Procureure en chef adjointe
Ouest et Nord du Québec
Gatineau
Me Nadine Piché

Procureurs Gatineau (2) (*Campbell's Bay, Maniwaki, Mont-Laurier*)
Boucher-Véronneau, Catherine
Tremblay, Andrée-Anne

Soutien (1)
Maffo, Marie-Géraldine

Procureurs Rouyn-Noranda (1 1/2)
(*Amos, Lasarre, Val d'or, Ville-Marie*)
Tourigny, Mélanie-France
Laplanche Raphaël ½ poste dès juillet

Procureure en chef adjointe
Montréal
Me Sophie Lamarre

Procureurs Montréal (14)
Charron, Nicolas
Destrempe, Karine
Hallé-Centomo, Audrey
Labonté-Demers, Shanel
Leblond, Virginie
Landriault-Barbeau, Annie
Larrivée, Ghislaine
Massicotte, Yanick
Perron, Anne-Claire
Rose, Mélanie
Trudel, Joanie
Tremblay, Alexandra
Vauclair, Marie

Technicien en droit (1)
Masson, Isabelle
Soutien (4)
Hernane, Alex
Ndiaye, Mame Dior
Ngyuen, Wanda
Morisseau, Patrick

Procureure en chef adjointe
Sud du Québec
Longueuil
Me Isabelle Desmarais

Procureurs Longueuil (6) (*Drummondville, Sorel/Tracy, St-Hyacinthe, St-Jean-sur Richelieu*)
Fontaine-Pagé Sarah
Hébert-Trudeau, Marie-Laurence
Laplanche, Raphaël (remplace Champagne Véronic)
Lefebvre, Alexandre (remplace Daigle, Catherine)
Néron, Marie-Ève
1 poste vacant

Technicien en droit (1)
Dalcourt, Lyne
Soutien (2)
Reingruber, Annemarie
Bentamy, Martine
Stagiaire (1)
Hiqqins, Camille

Procureurs Granby (1) (Cowansville)
Poulin, Carole

Procureurs Sherbrooke (2) (Mégantic)
Gilbert Francine
Lanthier, Marie-Ève

Procureurs Valleyfield (1)
Rondeau-Desjardins, Marie-Ève

Soutien (1)
Montpetit, France

Procureure en chef adjointe
Québec et Est du Québec
Québec
Me Nathalie Leroux

Procureurs Québec (3) (*Montmagny, St-Joseph-de-Beauce*)
Breton, Hugo
Ducasse-Hathi, Maya
Landry, Jennifer

Techniciens en droit (2)
Ferland, Patrick
Lachance, Lyndia
Soutien (1)
Durocher, Simon

Procureurs Rimouski (2) (*Amqui, Matane, Mont-Joli, Rivières-du-Loup, Ste-Anne-Des-Monts,*)
Deschênes, Martine
Gaudreault, Josée-Ann (remplace Charlebois-Villeneuve, Florence)

Procureurs Trois-Rivières (1)
(*Shawinigan*)
Brin, Hippolite

Procureurs Chicoutimi (1) (*Alma*)
Lambert-Michel, Sabrina (remplace Chassé, Marie-Audrey)

Procureurs Roberval (1)
(*Dolbeau, Chibougamau*)
Rousseau, Maïka